CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical établi de moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce brevet.

Je soussigné,
Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour,
M. ou Mme
Et avoir constaté qu' ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique c la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de bains.
Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente e particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre un voix normale à 5 mètres ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci dessous :
À Le,
Signature et cachet

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque ∞ il mesurées séparément : soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier : Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : 4/10 – inférieur à 1/10

Avec correction

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour le somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé , avec un œil au moins à 8/10

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.